

AB DENTAIRE
Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée
Au capital de 12.500 euros
Siège social : 23-25 rue du Haut Champ
35190 TINTENIAC
RCS SAINT MALO 528 627 607

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 29 février,
A dix heures,

les associés se sont réunis au cabinet Lexcap, 29 rue de Lorient – Immeuble Le Papyrus 35000 RENNES, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance. L'assemblée est présidée par Monsieur Dominique BASLE, Gérant associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Monsieur Dominique BASLE possédant	750 parts
- Madame Françoise BASLE possédant	500 parts

Total des parts	1.250 parts
-----------------	-------------

Soit la totalité des parts composant le capital social.

L'Assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'un associé ;
- Modification corrélative de l'article "Capital social" des statuts.
- Nomination d'un cogérant ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

CB
FT M

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et conformément à l'article 10 des Statuts, décide d'autoriser la cession de deux parts sociales envisagée par Monsieur Dominique BASLE et Madame Françoise BASLE, soit une part sociale chacun, au profit de :

Monsieur Côme BASLE,
Né le 16 avril 1998 à Rennes (35),
De nationalité française,
Demeurant 9, promenade Chantal Rivière, 14000 CAEN
Chirurgien-dentiste

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

2 – Montant – Répartition

Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENT (12.500) euros et divisé en MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) parts sociales de DIX (10) euros chacune, portant les numéros 1 à 1.250, qui ont été intégralement souscrites et entièrement libérées.

Il est actuellement réparti comme suit :

- | | |
|---|--------------------|
| - Madame Françoise BASLE,
Chirurgien-dentiste en exercice
Numérotées de 1 à 499 | 499 parts sociales |
| - Monsieur Dominique BASLE,
Chirurgien-dentiste en exercice
Numérotées de 502 à 1.250 | 749 parts sociales |
| - Monsieur Côme BASLE
Chirurgien-dentiste en exercice
Numérotée de 500 à 501 | 2 parts sociales |

Total égal au nombre de parts composant le capital 1.250 parts sociales »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau Gérant, à compter du 1^{er} mars 2024 et pour une durée illimitée :

CB
FT M1

Monsieur Côme BASLE,
Né le 16 avril 1998 à Rennes (35),
De nationalité française,
Demeurant 9, promenade Chantal Rivière, 14000 CAEN
Chirurgien-dentiste

Monsieur Côme BASLE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés, et notamment les limitations prévues à l'article 16 des Statuts.

Il est entendu que les actes et décisions énumérés ci-après, bien qu'entrant dans l'objet social, ne sauraient être pris par Monsieur Côme BASLE sans l'autorisation préalable des associés, au moyen de tout écrit :

- Toute acquisition, échange, apport ou vente d'un bien ou droit immobilier dont la valeur serait supérieure à trois mille (3 000) euros ;
- Toute souscription d'un prêt bancaire ou de prêts d'autre nature d'un montant supérieur à trois mille (3 000) euros ;
- Tout engagement pour un montant supérieur à trois mille (3 000) euros.

Monsieur Côme BASLE représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Côme BASLE a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance

Dominique BASLE



Françoise BASLE



BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS DE GÉRANCE.



CB
FT

